



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **8 juillet 2008**

Délibération n° 2008-0209

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Caluire et Cuire - Lyon - Rillieux la Pape - Villeurbanne

objet : Lignes fortes de trolleybus C1 et C2 - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008

Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagorne), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touleron (pouvoir à Mme Besson), Turcas (pouvoir à M. Huguet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert.

Séance publique du 8 juillet 2008**Délibération n° 2008-0209**

commission principale :

commune (s) : Caluire et Cuire - Lyon - Rillieux la Pape - Villeurbanne

objet : **Lignes fortes de trolleybus C1 et C2 - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) est propriétaire et gestionnaire du réseau de transport urbain de l'agglomération lyonnaise. Dans le cadre de son plan de mandat 2002-2008, il a défini et adopté la mise en place d'axes forts de transport en direction du plateau nord de l'agglomération, sur les communes de Caluire et Cuire et de Rillieux la Pape.

Ce projet est conforme aux objectifs du plan de déplacements urbains (PDU) de la Communauté urbaine, révisé le 2 juin 2005.

Il s'agit, en effet, de développer une politique de proximité prenant en compte les attentes des habitants en matière de transport collectif, en luttant contre le bruit lié à la circulation et en favorisant un partage de l'espace public plus équilibré. Il s'agit, également, de contribuer à un développement économique durable, en favorisant l'accessibilité des pôles économiques par tous les modes de transport, en développant les modes doux et en luttant contre la pollution de l'air.

Par délibération du 10 mai 2007, le Sytral a sollicité la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine sur le projet de prolongement de la ligne forte de trolleybus existante C1 et de création d'une ligne forte de trolleybus C2.

Conformément à l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, les opérations destinées à assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine ont fait l'objet d'un examen conjoint au cours d'une réunion qui s'est tenue le 4 septembre 2007.

L'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

Par arrêté du 27 novembre 2007, monsieur le préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur les communes de Caluire et Cuire, Lyon, Rillieux la Pape et Villeurbanne.

Le projet soumis à enquête publique concerne :

- la réalisation de la ligne forte de trolleybus C2 entre Lyon Part-Dieu "est" et Rillieux la Pape, *via* le quartier du Tonkin, avec un tronç commun aux deux lignes C1 et C2 entre la Part-Dieu "est" et les Brotteaux,
- le prolongement de la ligne forte de trolleybus C1, entre la Cité Internationale et Caluire et Cuire et entre la Part-Dieu "ouest" et la Part-Dieu "est",
- la création de deux parcs-relais situés sur le secteur Terre des lièvres à Caluire et Cuire et au terminus de Rillieux la Pape,
- le réaménagement du centre de remisage Alsace à Villeurbanne.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 décembre 2007 au 31 janvier 2008 (inclus) au siège du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, à la mairie centrale de Lyon, à la mairie de Lyon 3^e arrondissement, à la mairie de Lyon 6^e arrondissement, et en mairies de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Villeurbanne. Cette enquête s'est prolongée jusqu'au 15 février 2008 (inclus) par arrêté préfectoral n° 081467 du 23 janvier 2008.

Au cours de l'enquête, monsieur le président a adressé un courrier (en date du 7 janvier 2008), annexé au registre, pour attirer l'attention de la commission d'enquête sur les solutions retenues par le Sytral pour desservir la place de Francfort à Lyon Part-Dieu (terminus du C1 et du C2) dont la Communauté urbaine est propriétaire.

Cette solution est, en effet, incompatible avec un projet global d'aménagement côté "est" de la gare (réalisation du siège de l'Opac du Grand Lyon et d'un parvis, création d'un espace public de qualité et d'une gare routière, construction d'un programme immobilier).

A l'issue de cette enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a remis ses conclusions.

Elles comprennent :

- un avis favorable à la DUP assorti de deux recommandations :

. que le Sytral aménage un chemin parallèle au site propre prévu avenue du Général Leclerc et avenue de l'Hippodrome, pour desservir les propriétés, actuellement en exploitation maraîchère, touchées par l'emprise d'élargissement,

. que le Sytral engage ou poursuive sans tarder, en liaison avec la commune de Rillieux la Pape, des études de faisabilité d'extension de la ligne C2 jusqu'au quartier Osterode et d'aménagement d'un parc-relais en ces lieux.

De plus, la commission d'enquête demande l'adaptation des projets respectifs du Sytral et de la Communauté urbaine, celle-ci étant compétente en matière de voirie, pour l'aménagement de la place de Francfort ;

- un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, l'avis du Conseil est requis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine dans un délai de deux mois à compter de la notification du rapport de monsieur le commissaire-enquêteur par la Préfecture. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Cette mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine prévoit :

- pour la commune de Caluire et Cuire, la réduction des espaces boisés classés présents sur le secteur (leur surface passera ainsi de 120,07 hectares à 119,77 hectares) et l'ajout de périmètres relatifs aux normes de stationnement pour les bureaux (nombre de places minimales et maximales par surface hors œuvre nette (SHON) en mètre carré) autour du projet de lignes fortes de trolleybus C1 et C2,

- pour la commune de Lyon, l'ajout de périmètres relatifs aux normes de stationnement pour les bureaux (nombre de places minimales et maximales par SHON en mètre carré) autour du projet de lignes fortes de trolleybus C1 et C2,

- pour la commune de Rillieux la Pape, la réduction des espaces végétalisés à mettre en valeur sur le secteur (dont la surface passera de 153,68 hectares à 152,92 hectares), la suppression de l'emplacement réservé n° 13, et l'ajout de périmètres relatifs aux normes de stationnement pour les bureaux (nombre de places minimales et maximales par SHON en mètre carré) autour du projet de lignes fortes de trolleybus C1 et C2,

- pour la commune de Villeurbanne, l'ajout de périmètres relatifs aux normes de stationnement pour les bureaux (nombre de places minimales et maximales par SHON en mètre carré) autour du projet de lignes fortes de trolleybus C1 et C2 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et, notamment, l'article L 11-1-1 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 126-1 et R 126-1 et suivants ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine, sur les communes de Caluire et Cuire, Lyon, Rillieux la Pape et Villeurbanne, dans le cadre du projet lignes fortes de trolleybus : prolongement de la ligne C1 et création de la ligne C2 - Création de deux parcs-relais et réaménagement de la place Alsace.

2° - Mandate monsieur le président pour demander que le projet du Sytral prenne en compte les observations de la Communauté urbaine sur l'aménagement de la place de Francfort et le fonctionnement global des circulations de transport en commun autour de la gare de la Part-Dieu.

3° - Demande au Sytral de relancer des études sur le terminus Part-Dieu Vilette en fonction des attentes et des contraintes de la Communauté urbaine pour permettre l'émergence de nouvelles solutions alternatives concernant le terminus des lignes C1 et C2 compatibles avec le fonctionnement actuel et futur de la gare routière et de la station de taxi rue de la Vilette.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.